

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2609 058

Réglementant la circulation
D8 - Route de Saint Vrain à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 14 août 2026, du Conseil Départemental 91, situé Hôtel du département – Boulevard de France – Georges Pompidou – EVRY-COURCOURONNES Cédex (91012), de réglementer la circulation au niveau de la D8 – route de Saint Vrain, à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux de mise en œuvre de la couche de roulement en ECF.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : L'ARCIR 2608 051 est abrogé par l'ARCIR 2609 058

Du lundi 21 au 25 septembre 2026 inclus, la route de Saint Vrain du giratoire jusqu'au n°60 en direction de Saint Vrain sera fermée à la circulation et sera réglementée, selon les prescriptions du Conseil Départemental du 14/08/2026.

- **Fermeture de la circulation**
- **Balisage – mise en place de déviations**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2026 inclus.

ARCIR 2608 058

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

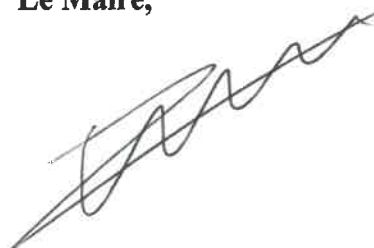
Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Conseil Départemental 91 pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, le Conseil Départemental 91 veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 04 septembre 2026**

Le Maire,



Nicolas MURAIL

